



LAuRAFoot

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

SPORTIVE SENIORS, JEUNES ET FEMININES

☎ 04.72.15.30.42 – lundi 9 H. à 18 H. – vendredi 10 H. à 11 H.30

Réunion du Lundi 16 Octobre 2017

Président des Compétitions : M. BEGON

Présents : MM. HERMEL, CHABAUD

Excusés : MM. LOUBEYRE, AURIAC, JOYON

INFORMATIONS

LICENCES DEMATERIALISEES

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes vous rappelle qu'à partir de la saison 2017/2018, les licences des joueurs ne seront plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs, de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUBS COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUBS COMPAGNON pouvant ne pas fonctionner, il est vivement conseillé d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Une fois le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document.

HORAIRE DES MATCHS (ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot)

Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour avancer une rencontre ou la déplacer lors du même week-end (en aucun cas la reporter). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle du match, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs.

Merci de bien respecter ces dispositions.

REPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 DES RG DE LA LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégorie d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre... ».

ARBITRES, DELEGUES

Penser bien dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

FMI – FEUILLE DE MATCH

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06-88-29-45-46, voir sur le site internet de la LAuRAFoot.
--

COURRIER AUX CLUBS :

REGIONAL 3

POULE E

O. NORD DAUPHINE : Le match de retard Olympique Nord Dauphiné / U.S. Montélimar 2 prévu au 22/10/17 a été reporté à une date ultérieure pour cause de match de Coupe LAuRAFoot.

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 : 25,00 € (week-end des 14 et 15 octobre 2017).

SENIORS

R2 Poule D : VALLEE DU GUIERS

R3 Poule C : U.S. MURAT

R3 Poule D : US SUCS ET LIGNON

FEMININES

Féminine R1 Poule B : F.C. ST ETIENNE

Féminine R2 Poule B : O. VALENCE 2

Féminine R2 Poule B : A.S. ST MARTIN EN HAUT

U18 F Poule A : CEBAZAT SPORTS

U18 F Poule B : CROIX SAVOIE AMBILLY

U18 F Poule B : F.C. LYON FOOTBALL

JEUNES

U19 Promotion Poule A : AV.S. SUD ARDECHE

U19 Promotion Poule A : F.C. VAULX EN VELIN

U19 Promotion Poule B : A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX

U19 Promotion Poule B : F.C. ECHIROLLES

U17 Promotion Poule B : LYON DUCHERE A.S.

U16 Promotion d'Honneur : C.S. ARPAJON

U15 Elite : F BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

Amende pour Forfait : 200,00 €

Féminine R2 Poule B : CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire,
M. HERMEL Jean-Pierre